

ANNEXE 2

Méthode de calcul du rabais à appliquer en fonction des caractéristiques de la maîtrise foncière et d'usage des projets avec vérification *ex-ante* des crédits carbone

Pour la vérification *ex-ante* des crédits carbone, les projets doivent remplir des critères de maîtrise foncière forte (définis au paragraphe 2.6.1 de la méthode) afin de garantir la pérennité des actions mises en œuvre. Dans la pratique, la situation foncière des projets de restauration est souvent complexe, avec de nombreuses parcelles et de nombreux propriétaires concernés. Afin de ne pas pénaliser des projets qui ont recours à d'autres outils de maîtrise foncière ou d'usage autres que ceux définis au §2.6.1 de la méthode (nommés « maîtrise d'usage » dans la suite de cette annexe) sur une petite partie du projet, un système de calcul est proposé dans cette annexe pour déduire les crédits carbone soumis à un risque de non-permanence.

Le calcul est réalisé en tenant compte des émissions des unités fonctionnelles concernées par ces parcelles en maîtrise d'usage. Il est peu probable que les limites des parcelles correspondent aux limites des unités fonctionnelles, c'est pourquoi les surfaces d'intersections entre les parcelles en maîtrise d'usage et les différentes unités fonctionnelles doivent d'abord être calculées.

La quantité de crédits carbone concernée par des parcelles en maîtrise d'usage est ensuite calculée au *pro rata* des surfaces, ainsi :

$$CC_UFn_MU = \sum_{i=1}^n \frac{(CCmax_UFn \times Surf_UFn_MU)}{Surf_UFn}$$

Où

Nom de la variable	Description de la variable	Unité
Surf_UFn	Surface totale de l'unité fonctionnelle n	ha
Surf_UFn_MU	Surface de l'unité fonctionnelle n concernée par des parcelles en maîtrise d'usage	ha
CCmax_UFn	crédits carbone maximum de l'unité fonctionnelle n (= émissions du scénario de référence de cette UFn)	t eq.CO ₂
CC_UFn_MU	Quantité de réductions d'émissions soumise à la maîtrise d'usage	t eq.CO ₂

La quantité de crédits carbone soumise à la maîtrise d'usage (CC_UFn_MU) est ensuite ajustée en fonction de la durée de l'outil de maîtrise d'usage en vigueur au moment de l'audit à 5 ans.

Par exemple, pour des conventions de gestion de 10 ans sur un projet de 30 ans, 2/3 des réductions d'émissions sont soumises à un risque de non-permanence.

$$CC_MU = \frac{CC_UFn_MU \times (Duree_projet - Duree_MU)}{Duree_projet}$$

où

Nom de la variable	Description de la variable	Unité
CC_UFn_MU	Quantité de crédits carbone soumise à la maîtrise d'usage	t eq.CO ₂
Duree_MU	Durée de l'outil de maîtrise d'usage utilisé	ans
Duree_projet	Durée de validité du projet, soit 30 ans	ans

CC_MU	Quantité de crédits carbone soumise à un risque de non-permanence	t eq.CO ₂
-------	---	----------------------

Ainsi, CC_MU représente la quantité de réductions d'émissions soumise à un risque de non-permanence.

Afin d'estimer si cette quantité de crédits carbone est significative par rapport à l'ensemble du projet, la règle de complétude du LBC est utilisée. Ainsi, si RE_MU représente moins de 5% du total des réductions d'émissions du projet, on n'applique pas de rabais.

En revanche, si CC_MU représente plus de 5% plus des crédits carbone du projet, ces crédits carbone sont déduits du total et ne peuvent être vérifiés à l'audit.